



COMMISSION SCOLAIRE SIR-WILFRID-LAURIER  
SIR WILFRID LAURIER SCHOOL BOARD

Procédure  
n° 2007-ED-09

## ÉDUCATION À DOMICILE

Résolution n°

Révision : Au besoin

### **VISION ET MISSION**

#### **Vision :**

*Chaque élève mérite l'engagement total de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier dans sa réussite.*

#### **Mission :**

*La mission de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier est de fournir un milieu d'apprentissage stimulant et d'offrir des services éducatifs qui pe*



- Au plus tard le 15 juin de chaque année scolaire, la direction des Services éducatifs ou son délégué convoque le ou les parents à une entrevue pour discuter de la demande, du plan d'éducation à domicile, de leur capacité à enseigner à domicile et du processus d'évaluation devant être utilisé.
- Les Services éducatifs étudient les demandes d'éducation à domicile et les plans d'éducation à domicile reçus afin de faire une recommandation à la direction générale ou à son délégué pour l'approbation ou le rejet des demandes.
- Au plus tard le 30 juin de chaque année, la commission scolaire avise les parents de la décision qui a été prise.
- Suivant l'approbation d'une demande d'éducation à domicile, un contrat d'éducation à domicile (annexe VIII) est conclu entre les parents, pour et au nom de l'enfant, et la direction générale ou son délégué, pour et au



## Demande d'éducation à domicile

Année : 20\_\_ - 20\_\_

### IDENTIFICATION DE L'ÉLÈVE

NOM DE FAMILLE : _____	PRÉNOM : _____
DATE DE NAISSANCE : _____	M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/>
CODE PERMANENT : _____	ANNÉE D'ÉTUDES EN COURS : _____

**Annexer une copie du certificat d'admissibilité à l'enseignement en anglais de l'élève et une copie de son certificat de naissance.**

### IDENTIFICATION DES PARENTS

NOM DU PÈRE : _____	NOM DE LA MÈRE : _____
ADRESSE : _____ _____	ADRESSE : _____ _____
TÉLÉPHONE (DOMICILE) : _____	TÉLÉPHONE (DOMICILE) : _____
TÉLÉPHONE (TRAVAIL) : _____	TÉLÉPHONE (TRAVAIL) : _____

### RENSEIGNEMENTS EXIGÉS

MOTIF DE LA DEMANDE			
DERNIÈRE ÉCOLE FRÉQUENTÉE	VILLE	ANNÉE SCOLAIRE	ANNÉE D'ÉTUDES
SIGNATURE DU PÈRE : _____		DATE : _____	
SIGNATURE DE LA MÈRE : _____		DATE : _____	

**Faire parvenir le présent formulaire dûment rempli, accompagné du plan d'éducation à domicile et des autres documents exigés, au Service de l'organisation scolaire de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-**



## Guide d'information sur l'éducation à domicile

### Objectif

Fournir à la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier une procédure pour communiquer avec les parents qui souhaitent éduquer leur(s) enfant(s) à domicile en vertu de l'article 15, 4<sup>o</sup> de la Loi sur l'instruction publique.

### Renseignements généraux

L'article 15, paragraphe 4, de la Loi sur l'instruction publique stipule qu'un enfant peut être dispensé de l'obligation de fréquenter une école s'il « *reçoit à la maison un enseignement et y vit une expérience éducative qui, d'après une évaluation faite par la commission scolaire ou à sa demande, sont équivalents à ce qui est dispensé ou vécu à l'école.* »

Pour pouvoir être éduqué à la maison, un enfant doit avoir obtenu un certificat d'admissibilité à l'enseignement en anglais, conformément aux exigences de la Charte de la langue française, et être inscrit dans une école de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier.

### Présentation de la demande

Pour démontrer qu'ils peuvent assurer l'éducation de leur(s) enfant(s), les parents doivent fournir les documents suivants à l'approbation de la commission scolaire :

- une demande d'éducation à domicile (annexe V);
- un plan d'éducation à domicile (annexe VII) conforme aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise.

L'école que l'élève devrait fréquenter ou le Service de l'organisation scolaire fournit aux parents le Guide d'information sur l'éducation à domicile, le formulaire de demande et les directives pour l'élaboration du plan d'éducation à domicile. Pour faciliter la préparation du plan d'éducation, les parents doivent visiter le site Internet du MELS, à l'adresse suivante : <http://www.mels.gouv.qc.ca/DGFJ/dp/index.htm> .

Plus particulièrement, les parents doivent se familiariser avec :

- le Régime pédagogique
- le Programme de formation de l'école québécoise

### Étude de la demande

Les parents doivent fournir tous les documents requis, dûment remplis et signés, au plus tard le 31 mai de chaque année. Les Services éducatifs étudient chaque demande et plan d'éducation à domicile avant de faire une recommandation à la direction générale ou son délégué pour l'approbation ou le refus de la demande.

La commission scolaire avise les parents de la décision qui a été prise avant le 30 juin. Si la demande est approuvée, un contrat d'éducation à domicile (annexe VIII) est conclue entre les parents, pour et au nom de l'enfant, et la direction générale ou son délégué, pour et au nom de la commission scolaire. Si la demande est refusée, l'enfant doit fréquenter une école, à défaut de quoi la commission scolaire doit le signaler à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ).

## **Responsabilités de la commission scolaire**

Les Services éducatifs de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier s'assurent que :

Les parents offrent une expérience éducative équivalente à ce qui est vécu à l'école.

Les parents suivent un plan d'éducation à domicile.

La commission scolaire évalue annuellement la progression de l'enfant et s'assure que celui-ci a atteint les attentes comprises au plan d'éducation à domicile.

## **Responsabilités des parents**

Les parents doivent démontrer qu'ils peuvent fournir une expérience éducative équivalente à ce qui est dispensé par la commission scolaire.

Les parents doivent tenir à jour un portfolio représentatif des activités d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation qui ont été faites tout au long de la période visée par le contrat d'éducation à domicile.

Les parents et l'enfant doivent assister à une séance d'évaluation organisée par l'école ou la commission scolaire.

## **Procédure d'évaluation**

Les Services éducatifs évaluent les apprentissages de l'enfant pour déterminer dans quelle mesure les objectifs éducatifs sont atteints. Cette évaluation est effectuée par des enseignants de l'école que l'élève aurait fréquentée.

L'évaluation comprend :

- L'étude du portfolio regroupant le plan d'éducation à domicile ainsi que les activités d'apprentissage et les évaluations effectuées dans chacune des matières enseignées.
- L'administration d'épreuves dans les matières de base, conformément aux exigences du MELS ou de la commission scolaire.

En plus de devoir présenter son portfolio avant le 31 mai, l'élève du secondaire doit se rendre à l'école secondaire où il est inscrit pour subir les épreuves officielles.

En plus de devoir présenter son portfolio avant le 31 mai, l'élève du primaire doit se rendre à l'école primaire où il est inscrit pour subir les évaluations de fin de cycle prescrites par le MELS pour les élèves des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles.

## **Autres conditions**

Si aucun plan d'éducation à domicile n'est soumis, si la demande d'éducation à domicile est refusée ou si l'on juge que l'enfant ne vit pas une expérience éducative appropriée, celui-ci devra aller à l'école où il sera placé dans le programme qui lui conviendra le mieux. Si les parents choisissent de ne pas inscrire l'enfant dans une école de la commission scolaire, ils doivent fournir la preuve qu'il est inscrit dans un autre établissement d'enseignement, à défaut de quoi la commission scolaire a l'obligation de le signaler à la DPJ.

Les parents qui souhaitent renouveler le





## Plan d'éducation à domicile

Les matières obligatoires pour chaque cycle sont précisées au Régime pédagogique.

Toutes les matières qui apparaissent ci-dessous sont obligatoires. Le parent ou tuteur doit enseigner chacune de ces matières. Toutefois, le nombre d'heures par semaine est fourni à titre indicatif et peut être modifié. À la fin de chaque cycle, l'élève doit maîtriser les compétences prévues au programme de chacune des matières.

<b>1<sup>er</sup> cycle du primaire 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> années</b>		<b>2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles du primaire 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années</b>	
<b>Matières obligatoires</b>	<b>Temps</b>	<b>Matières obligatoires</b>	<b>Temps</b>
<b>Langue d'enseignement</b>	9 h	<b>Langue d'enseignement</b>	7 h
<b>Mathématique</b>	7 h	<b>Mathématique</b>	5 h
<b>Éducation physique et à la santé</b>	2 h	<b>Éducation physique et à la santé</b>	2 h
<b>Total du temps réparti</b>	<b>18 h</b>	<b>Total du temps réparti</b>	<b>14 h</b>
<b>Français, langue seconde</b>		<b>Français, langue seconde</b>	
<b>Enseignement moral ou Enseignement moral et religieux</b>		<b>Enseignement moral ou Enseignement moral et religieux</b>	
<b>Arts :</b> 2 des 4 disciplines suivantes : Art dramatique Arts plastiques Danse Musique		<b>Arts :</b> 2 des 4 disciplines prévues au 1 <sup>er</sup> cycle, dont l'une enseignée à ce cycle	
		<b>Géographie, histoire, éducation à la citoyenneté</b>	
		<b>Science et technologie</b>	
<b>Total du temps réparti</b>	<b>7 h</b>	<b>Total du temps réparti</b>	<b>11 h</b>
<b>Total</b>	<b>25 h</b>	<b>Total</b>	<b>25 h</b>

Au 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement secondaire, les matières obligatoires enseignées chaque année, le nombre d'heures par cycle, prévu à titre indicatif pour ces matières, et leur nombre d'unités sont les suivants :



**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – 2<sup>E</sup> CYCLE**  
**Parcours de formation générale**

**3<sup>e</sup> secondaire**

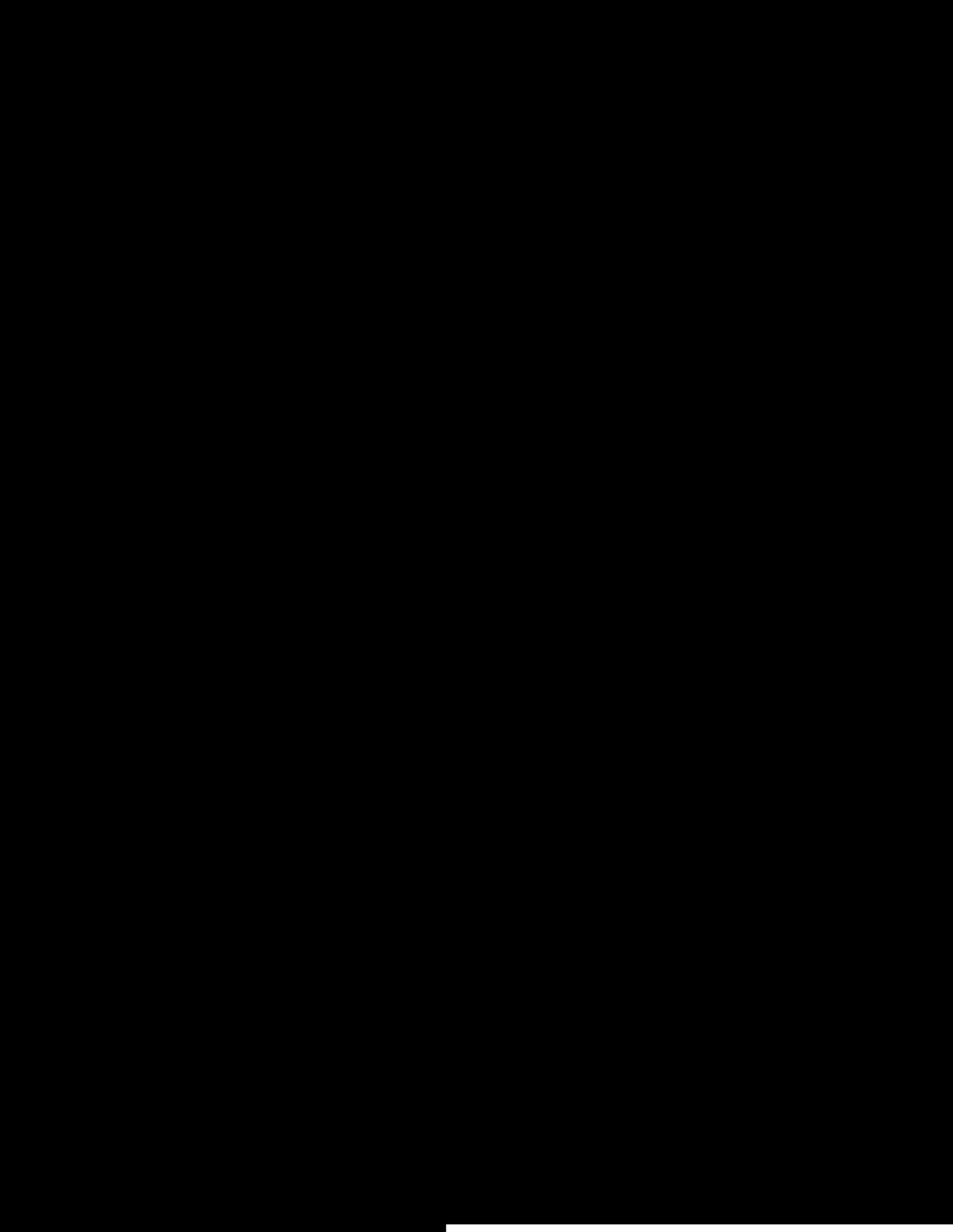
**4<sup>e</sup> secondaire 4**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE – 2<sup>E</sup> CYCLE**  
**Parcours de formation générale appliquée**

aire

4<sup>e</sup> secondaire

5<sup>e</sup> secondaire



**PARCOURS DE FORMATION AXÉ SUR L'EMPLOI  
FORMATION MENANT À L'EXERCICE D'UN MÉTIER SEMI-SPÉCIALISÉ**

**Formation générale**

<b>Matières obligatoires</b>	<b>Temps prescrit</b>
Anglais, langue d'enseignement	200 h
Français, langue seconde	100 h
Mathématique	150 h

**Formation pratique**

<b>Matières obligatoires</b>	<b>Temps prescrit</b>
Préparation au marché du travail	75 h
Préparation à l'exercice d'un métier semi-spécialisé	375 h
<b>TOTAL</b>	<b>900 h</b>

**Documents de référence**

Vous pouvez vous procurer une copie (ocurer une copie )Tgp2n3ocurer u2 ref5

## Contrat d'éducation à domicile

L'article 15, paragraphe 4, de la Loi sur l'instruction publique stipule qu'un enfant peut être dispensé de l'obligation de fréquenter une école s'il « reçoit à la maison un enseignement et y vit une expérience éducative qui, d'après une évaluation faite par la commission scolaire ou à sa demande, sont équivalents à ce qui est dispensé ou vécu à l'école. »

En vertu de cet article de la Loi, la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier accepte de conclure un contrat avec \_\_\_\_\_  
parent(s) de \_\_\_\_\_  
pour s'assurer que l'éducation de \_\_\_\_\_  
est dispensée conformément aux exigences de la Loi sur l'instruction publique.

Le présent contrat prend effet le \_\_\_\_\_ et se termine le \_\_\_\_\_ .

Le ou les parents \_\_\_\_\_ acceptent d'assurer personnellement et directement l'éducation de \_\_\_\_\_ pour une période n'excédant pas une année scolaire et s'engagent à procurer à domicile une expérience éducative conforme aux exigences du Ministère prévues au Régime pédagogique.

Le ou les parents/tuteurs s'engagent à communiquer avec les Services éducatifs avant la fin du présent contrat pour faire évaluer la progression de l'élève et le niveau de connaissance atteint. Ceci peut comprendre une rencontre pour présenter le portfolio ainsi que l'administration des épreuves exigées pour chacune des matières enseignées. Toute évaluation jugée insatisfaisante présente \_\_\_\_\_